

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE****Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à
chaud mobile****EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES***Version 1 – Avril 2024*

sur la commune de Ussel (19)

Étape 6 :**INCIDENCES****Pièce jointe n°10 : Evaluation des incidences
Natura 2000**

Le site Natura 2000 le plus proche du site est la ZPS « Plateau de Millevaches » (FR7412003) située à environ 10,2 km au Nord-Ouest du site (cf. Pièce jointe n°8 – Etape 6).

Le site est en dehors de toute zone Natura 2000. Toutefois, il est concerné par :

- l'article R.414-19 2° du Code de l'Environnement (liste nationale des sites soumis à évaluation des incidences Natura 2000).

Une évaluation simplifiée est donc réalisée et disponible pages suivantes.

ETUDE D' INCIDENCES NATURA 2000 POUR UN PROJET-DES TRAVAUX ou UN PROGRAMME



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et les activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les opérations réalisées dans ou à proximité des sites, ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou de redéfinir les opérations de manière à éviter de telles atteintes.

Ce formulaire dûment rempli est à fournir au service instructeur en complément de votre demande d'autorisation ou déclaration.

1. Description du projet

Nature du projet : **Implantation d'une centrale d'enrobage à chaud mobile sur la commune d'Ussel (19)**

Nom du responsable : **Nicolas NOËL, Directeur d'Etablissement Grands Travaux Enrobés**

Adresse : **Plateforme EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES , ZI de l'Empereur, 19 200 USSEL**

Coordonnées téléphoniques : **06.23.23.29.99**

Site(s) Natura 2000 impacté(s) :

http://www.correze.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=370

- ✓ **Aucun site Natura 2000 ne sera impacté. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS « Plateau de Millevaches » (FR7412003) à environ 10,2 km au Nord-Ouest du site.**

✓

De quel type de projet soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 s'agit-il:

Elle doit se rapporter à l'un des critères ci-après, vous cochez le ou les critères qui correspondent à votre projet en consultant les listes locales :

Le projet est concerné par la catégorie : « 2° Les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou d'un examen au cas par cas en application des articles R. 122-2 et R. 122-2-1 » de l'Article R.414-19 du Code de l'Environnement

Les coupes et abattages soumis à déclaration dans les cas prévus à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme ;

Les plans de gestion des cours d'eau soumis à l'autorisation d'exécution mentionnées à l'article L.215-15 du code de l'environnement ;

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement, dès lors qu'elles prévoient des plans d'épandage ou des rejets d'eau résiduaires dans un milieu naturel ;

Les travaux en site inscrit soumis à déclaration préalable au titre des articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement ;

Les travaux sur des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.621-9 et L.621-27 du code du patrimoine ;

Les constructions nouvelles soumises à permis de construire au titre de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme ou à déclaration préalable au titre de l'article R.421-9 du code de l'urbanisme, dès lors qu'elles sont situées sur le territoire d'une commune soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) ;

Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager au titre de l'article R.421-19 alinéa a, b, c, d, e, g, h ou i du code de l'urbanisme, ou à déclaration préalable au titre de l'article R.421-23 alinéa a, c, e, j ou k du code de l'urbanisme, dès lors qu'ils sont situés sur le territoire d'une commune soumise au règlement national d'urbanisme ;

Les zones de développement de l'éolien terrestre mentionnées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Les autorisations de travaux et les modifications des règlements d'eau au titre du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

L'introduction, dans le milieu naturel, à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, ou pour des motifs d'intérêt général, de spécimens d'espèces non indigènes et non cultivées, soumise à l'autorisation prévue au II de l'article L.411-3 du code de l'environnement ;

La délivrance de dérogations prévues à l'article L.412-2 aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement, relatives aux mesures de protection des espèces protégées ;

Les pêches électriques et les pêches exceptionnelles soumises à autorisation au titre de l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

Les fouilles ou sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L.531-1 du code du patrimoine ;

Les opérations soumises aux procédures de déclaration d'intérêt général visées par les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural, et L.211-7 du code de l'environnement ;

Travaux d'entretien de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés, hors l'entretien courant ;

Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines ;

Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ;

Installations de lignes ou câbles souterrains.

2. Définition des perturbations potentielles :

Avant de répondre aux éléments ci-dessous, et pour en savoir plus sur les perturbations potentielles, les habitats et les espèces remarquables à préserver, vous pouvez trouver les sites Natura2000, la connaissance de la sensibilité des habitats en fonction du projet sur le site suivant :

http://www.correze.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=373

Si besoin d'un conseil technique, nous vous conseillons également de contacter l'animateur du site natura 2000 concerné par votre projet dont vous trouverez les coordonnées sur le portail internet de la DDT 19 (rubrique être conseillé).

Animateur contacté (**recommandé**): Oui ,le Non

2.1 Quels sont les habitats et les espèces que votre projet est susceptible de déranger ou d'impacter ?

✓ Habitats naturels :

De par son éloignement, le projet n'est pas susceptibles d'impacter d'habitats naturel Natura 2000.

Pour rappel, le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS « Plateau de Millevaches » (FR7412003) située à environ 10,2 km au Nord-Ouest du site

✓ Espèces animales :

De par son éloignement, le projet n'est pas susceptible d'impacter d'habitats naturel Natura 2000. Par ailleurs, la phase d'exploitation de la centrale d'enrobage sera de 2 mois.

✓ Espèces végétales:

De par son éloignement, le projet n'est pas susceptible d'impacter d'habitats naturel Natura 2000. Par ailleurs, la phase d'exploitation de la centrale d'enrobage sera de 2 mois.

2.2 Quelles sont les incidences possibles du projet des travaux ou programme d'infrastructure sur le site ou les sites N2000 concernés ?

Types d'impacts éventuels	Réponses
Destruction de surfaces d'habitats, de frayères	Le site se situe en dehors de toute zone Natura 2000.
Modification du régime hydrique	Le site se situe en dehors de toute zone Natura 2000. La zone technique sera imperméabilisée par un bicouche. Le site ne sera pas à l'origine de prélèvement en nappe.
Rejets d'effluents, pollution de l'eau, de l'air, des sols	La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 10,2 km. Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles. Les rejets atmosphériques correspondront aux gaz de combustion rejetés au niveau de la cheminée du dépoussiéreur, des groupes électrogènes, ainsi qu'aux retombées de poussières liées aux stockages de minéraux et aux émissions des véhicules à moteur (VL et PL).
Dérangement lié aux travaux en période de nidification	Il n'y aura pas de travaux de démolition ou de nivelage sur le site, les installations seront acheminées par poids lourds, montées puis démontées et évacuées à la fin de la production.
Déboisement : atteinte aux territoires de chasse pour les chauves souris	Le site se situe en dehors de toute zone Natura 2000. Aucun déboisement n'est prévu.
Drainage	Le site se situe en dehors de toute zone Natura 2000. Aucun drainage ou modification des eaux souterraines n'est prévu.
Défrichage	Le site se situe en dehors de toute zone Natura 2000. Aucun défrichage n'est prévu.
Autres	Le site se situe en dehors de toute zone Natura 2000.

2.3 En cas d'incidences potentielles est-il possible de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts négatifs?

2.3.1 Si oui ; quelles sont les mesures correctives envisagées (pour y répondre, vous pouvez inspirer de la liste des possibilités figurant dans le tableau ci-dessous ou proposer d'autres mesures)

Types d'impacts éventuels	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Destruction de surfaces d'habitats, de frayères	Modification de tracés ou déplacements de zones
Modification du régime hydrologique	Conserver des zones humides, maintenir des ripisylves
Rejets d'effluents, pollution de l'eau, de l'air, des sols	Création de bassins de rétention et de décantation pour supprimer le risque de rejet dans le milieu naturel,.....
Dérangement lié aux travaux en période de nidification	Définir des zones de quiétude, définir des zones de non intervention
Déboisement : atteinte aux territoires de chasse pour les chauves souris	Maintenir des vieux arbres, reconstitution de corridors écologiques pour réduire les incidences sur le déplacement des chauves-souris ou autres espèces,.....
Drainage	Privilégier un réseau dense de rigoles peu profondes au creusement de fossés collecteurs profonds
Défrichement	Maintenir certains îlots boisés pour favoriser certaines espèces (chauves souris, chouette de tengmalm etc.)
Autres	

2.3.2 Si non qu'envisagez-vous: [Le projet se situe en dehors de toute zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS « Plateau de Millevaches » \(FR7412003\) à environ 10,2 km au Nord-Ouest du site Un séparateur d'hydrocarbures sera mis en place pour traiter les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées. Il n'y aura pas de construction dans le cadre du projet. La phase d'exploitation de la centrale d'enrobage sera d'une durée de 2 mois.](#)

3. Conclusions

Il est de la responsabilité du porteur du projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Au vu des caractéristiques de votre projet, exposées ci-dessus et des informations dont vous disposez sur le ou les sites Natura 2000 mentionnés, **vous concluez sur le caractère significatif des incidences :**

- CAS 1** : aucune incidence je conclus donc que le projet peut être réalisé
- CAS 2** : incidences potentielles, mais je prendrai des mesures correctives permettant la préservation des habitats et des espèces alors le projet doit pouvoir se réaliser
- CAS 3** : incidences réelles et majeures que je ne peux réduire, il est préconisé de prendre contact avec le service instructeur en vue d'approfondir l'analyse de l'opération

Signature du porteur du projet:

Date

4. Cartographie

Afin de compléter votre dossier, fournir *une carte IGN au 1/25000^{ème} de la* localisation cartographique de votre projet avec titre et légende en indiquant :

- ✓ la commune
- ✓ l'étendue du projet (emprise au sol)
- ✓ les aménagements connexes
- ✓ la durée et période de travaux (pendant la phase chantier et la phase d'exploitation)

EIFPAGE GC INFRA- LINEAIRES
Projet d'implantation d'une centrale
d'enrobage à chaud mobile

Carte IGN au 1/ 25 000ème



Commune d'Ussel

Projet

Surface totale site projet :
24 900 m²

Pas de constructions.

Zone technique
imperméabilisée de 2 500 m²

Phase d'exploitation : 2 mois

Échelle 1 : 25 000

0 — 500 m

